

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la 2<sup>ème</sup> école intitulée « AI and Education : Modeling real-world problems » qui se déroulera du 17 au 25 octobre 2019 dans le cadre du dispositif Récolte (Formation thématique de recherche) et qui est organisé par le laboratoire LORIA sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

| (*) Droits d'inscription : | Montant TTC | catégorie(s) de participants<br>(intervenants, étudiants....) |
|----------------------------|-------------|---|
| plein tarif                | 600,00      | Autres (entreprises...)                                       |
| tarif réduit 1             | 400,00      | Enseignants/Chercheurs  |
| Tarif réduit 2             | 350,00      | Etudiants non UL  |
| gratuité                   | 0,00        | Etudiants UL  |

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 août 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

1 1 SEP. 2019